

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

1.4 AUTRES CONTRATS

*MONTANT DE LA PARTICIPATION SALARIALE - RESTAURATION COLLECTIVE - HOPITAL
DUPUYTREN*

- Total : 56** L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le sept avril, s'est assemblé au Centre Educatif et Culturel (CEC) sis rue Marc Sangnier à Yerres, (91330) sous la Présidence de François DUROVRAY
- Présents : 36** Eric ADAM ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Valérie DOLLFUS ; François DUROVRAY ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Laurent ROUSSET ; Karim SELLAMI
- Représentés : 16** Damien ALLOUCH représenté par Romain COLAS ; Monique BAILLOT représentée par Colette KOEBERLE ; Thierry BATESTI représenté par Faten HIDRI ; Faten BENAHMED représentée par Thomas CHAZAL ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Sylvie DONCARLI représentée par Régis PHILIPPE ; Nicolas DUPONT -AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Marie Hélène EUVRARD représentée par Jérôme MEUNIER ; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT ; Fabrice GAUDUFFE représenté par Jean-Claude LE ROUX ; Joël GRUERE représenté par Christina PEDRI ; Sandrine LAMIRE représentée par Eric ADAM ; Klerwi LANDRAU représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Aly SALL représenté par Valérie DOLLFUS .
- Absents : 4** Gabin ABENA ; Dominique DEVERNOIS ; Benjamin DONEKOGLU ; Fouad SARI

2023-033

SECRETAIRE DE SEANCE
Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

20 AVR. 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION

2023-033	MONTANT DE LA PARTICIPATION SALARIALE - RESTAURATION COLLECTIVE - HOPITAL DUPUYTREN
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine (CASVS) n°CC150917, en date du 22 septembre 2015, qui autorisait la signature d'une convention avec l'APHP, afin que les agents de la collectivité puissent prendre leur repas de midi dans le restaurant de l'Hôpital Dupuytren,

VU la convention, signée le 12 octobre 2015, dont la durée est d'un an renouvelable tacitement (avec un maximum de 12 ans – soit jusqu'en octobre 2027).

VU l'avenant n°1, en date du 15 mars 2018, substituant la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) à la CASVS, sans changement notable dans le mode de fonctionnement mis en place.

VU l'avenant n°2, en date du 12 décembre 2022, permettant la mise en place de cartes magnétiques pour les agents de la CA et fixant le montant du tarif appliqué aux passages en caisse.

CONSIDERANT l'augmentation tarifaire prévue par l'AP-HP au 1^{er} mars 2023 sur le coût unitaire des repas et celui du tarif blanc,

CONSIDERANT l'application directe des nouveaux tarifs lors des passages en caisse des agents,

CONSIDERANT la nécessité de simplifier les démarches pour la gestion de ce dossier par les deux administrations, en validant que la participation salariale des agents est alignée sur le tarif blanc de l'AP-HP, mis à jour annuellement,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (avec 4 voix s'abstenant : Christophe CARRERE, Céline CIEPLINSKI, François GUIGNARD, Karim SELLAMI),

Article 1^{er} : REVALORISE le montant de la participation des salariés déjeunant à la restauration collective de l'Hôpital Dupuytren à 2,82 € par repas.

Article 2 : VALIDE l'alignement de la participation salariale des agents sur le tarif blanc de l'AP-HP, revalorisé annuellement, sans nécessité de signer un avenant.

Article 3 : AUTORISE la signature de l'avenant n°3 (joint en annexe) définissant les nouvelles modalités de tarification des repas aux agents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,




François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne